Liquide de refroidissement antigel à faible conductivité

Fiche de sécurité (FDS)

Conforme à Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision: 2014-04-03 Date d'émission : 2014-04-03 Version: 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Nom du produit : Liquide de refroidissement antigel à faible conductivité

Code du produit : 43810

Usage recommandé du produit

Antigel

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Starbrite® Distribution
4041 SW 47th Avenue
Fort Lauderdale, FL 33314
(954) 587-6280 www.starbrite.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : USA : (800) 424-9300 ; International : (703) 527-3887 (CHEMTREC)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-US)

Toxicité aigüe 4 (Oral) H302
STOT RE 2 H373

Élements d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Pictogrammes des dangers (GHS-US)



GHS07 GHS08

Mot indicateur (GHS-US) Danger

Mentions de danger (GHS-US)

H302 – Nocif en cas d'ingestion
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voie orale)

Conseils de prudence (GHS-US)

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312 – EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.
P330 – Rincer la bouche, si avalé.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : Une exposition peut aggraver l'état de santé des yeux, de la peau et du système respiratoire.

Toxicité aigüe inconnue (GHS-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange Texte complet des phrases H : voir la section 16

Nom	Identificateur du produit	% (en masse)	Classification (GHS-US)
Éthylène glycol	(CAS No) 107-21-1	55	Tox. aigüe 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Eau désionisée	(CAS No) 107-21-1	44,9	
Produit exclusif : non-dangereux tel que défini dans doc. 29 CFR 1910.1200 (OSHA, US)		0,1	

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais faire ingérer quelque chose à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : En cas d'inhalation : se mettre à l'air libre et se reposer dans une position confortable pour la respiration. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de port de lentilles de contact, les enlever s'il est facile de le faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une douleur, des clignotements, un larmoiement ou des rougeurs persistent.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes les plus importants et effets aigus et retardés

Généralités : Nocif si avalé. Peut causer des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation oculaire.

Ingestion : Nocif si ingéré.

Symptômes chroniques : Peut endommager des organes lors d'une exposition prolongée ou répétée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main l'emballage ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser tout moyen qui convient pour éteindre un incendie à proximité.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un gros jet d'eau peut causer la propagation de l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non inflammable.

Risque d'explosion : La chaleur peut augmenter la pression à l'intérieur des récipients fermés, causer leur rupture, propager l'incendie et augmenter les risques de brûlures et de blessures.

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : risque d'incendie (accru).

Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Faire preuve de prudence dans la lutte contre un incendie de nature chimique.

Consignes de lutte contre l'incendie: Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris celui de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO2).

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (brouillard, vapeur, gaz).

Pour le personnel autre que celui d'urgence

Équipement de protection : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel dont la présence n'est pas nécessaire.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Munir l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Éliminer les sources d'inflammation. Ventiler la zone. Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher toute entrée dans les égouts et dans les eaux du domaine public.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Absorber ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un récipient approprié.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer le déversement immédiatement et mettre au rebut les déchets de manière sécuritaire. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres Sections

Voir la section 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention de manière sécuritaire

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes mesures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains ainsi que les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et à nouveau au moment de quitter le travail.

Stockage dans des conditions sécuritaires, y compris toute incompatibilité éventuelle

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Anti gels d'utilisation(s) finale(s) particulière(s).

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Éthylène glycol (107-21-1)		
Mexique	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
USA ACGIH	ACGIH plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Alberta	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Colombie Britannique	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Colombie Britannique	LEMT plafond (ppm)	50 ppm
Colombie Britannique	LEMT STEL (mg/m³)	20 mg/m³
Colombie Britannique	LEMT TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Manitoba	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Nouveau Brunswick	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Terre Neuve et Labrador	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Nouvelle Écosse	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Nunavut	LEMT plafond (mg/m³)	127 mg/m³
Nunavut	LEMT plafond (ppm)	50 ppm
Nunavut	LEMT STEL (mg/m³)	20 mg/m³
Nunavut	LEMT TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT plafond (mg/m³)	127 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT plafond (ppm)	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (mg/m³)	20 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Île du Prince Edward	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Québec	LEMT plafond (mg/m³)	127 mg/m³
Québec	LEMT plafond (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEMT plafond (mg/m³)	100 mg/m³
Yukon	LEMT STEL (mg/m³)	325 mg/m³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m³)	250 mg/m³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Mexique	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
USA ACGIH	ACGIH plafond (mg/m³)	2 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	2 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg/m³)	2 mg/m³
USA IDLH	US IDLH (mg/m³)	10 mg/m³
Alberta	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Colombie Britannique	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Manitoba	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³

Nouveau Brunswick	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Terre Neuve et Labrador	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Nouvelle Écosse	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Nunavut	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Ontario	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Île du Prince Edward	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Québec	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Saskatchewan	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³
Yukon	LEMT plafond (mg/m³)	2 mg/m³

Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées : Fontaines de lavage oculaire d'urgence et douches de sécurité devraient être disponibles dans les environs immédiats de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. S'assurer que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipements de protection individuelle : Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants.



Matériaux pour les vêtements de protection : tissus et matériaux résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistant aux produits chimiques.

Protection oculaire : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire approuvé par NIOSH ou un appareil respiratoire autonome chaque fois que l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle concernées.

Autres informations : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Clair
Odeur	:	Aucune
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH	:	8
Taux relatif d'évaporation (acétate de butyle =1)	:	Non disponible
Point de fusion	:	-40 °C (-40 °F)
Point de congélation	:	Non disponible
Point d'ébullition	:	Non disponible
Point éclair	:	> 100 °C (212 °F)
Température d'inflammation spontanée	:	Non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	:	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité de valeur relative à 20 °C	:	Non disponible
Densité relative	:	1.08 (water = 1)
Masse volumique	:	Non disponible
Solubilité	:	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible
Viscosité	:	Non disponible

Données sur l'explosibilité-sensibilité aux chocs : Non censé présenter un risque d'explosion en raison d'un choc mécanique.

Données sur l'explosibilité-sensibilité aux décharges électrostatiques : Non censé présenter un risque d'explosion en raison d'une décharge électrostatique.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT

Réactivité : avec les oxydants (forts) : risque d'incendie/explosion (accru).

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

Risque de réactions dangereuses : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO_2).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques du produit

Toxicité aigüe : Nocif si avalé.

DonnéesLD50 et LC50 : Non disponible

Corrosion/Irritation cutanée: Non classifié (pH: 8)

Lésions graves/irritation des yeux : Non classifié (pH: 8)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagénicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non disponible

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) : peut causer des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée.

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Danger d'aspiration : Non classifié

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Peut causer une irritation oculaire.

Symptômes/lésions après Ingestion : Nocif si avalé.

Symptômes chroniques : Peut endommager des organes lors d'une exposition prolongée ou répétée.

Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Éthylène glycol (107-21-1)	
LD50 voie orale, rat	4000 mg/kg
LD50 peau, lapin	3500 mg/kg
ATE (voie orale)	500.000 mg/kg de masse corporelle

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Éthylène glycol (107-21-1)	
LC50 Poisson 1	41000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oncorhynchus mykiss)
EC50 Daphnies 1	46300 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
EC50 Autres organismes aquatiques 1	6500 à 13000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Pseudokirchneriella subcapitata)
LC 50 Poisson 2	14 à 18 ml/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Oncorhynchus mykiss [statique])

Persistance et dégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Éthylène glycol (107-21-1)	
Log Pow	-1,93

Mobilité dans le sol : Non disponible

Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination des déchets : Mettre au rebut les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

Écologie-déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément à OACI/IATA/DOT/TDG

Numéro ONU : Non réglementé pour le transport

Nom d'expédition ONU : Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale américaine

Liquide de refroidissement antigel à faible conductivité	
SARA Section 311/312 - Classe de risque	Risque immédiat (aigu) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé
Éthylène glycol (107-21-1)	
Listé sur l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Listé à la Section 313 du SARA (Specific toxic chemical listings)	
Lettre règlementaire EPA TSCA	Y2 - Y2 - indique un polymère exempté qui est un polyester fait uniquement à partir de réactifs figurant dans une liste spécifiée de réactifs à faible risque qui comprend un des critères d'admissibilité pour la règle d'exemption.
SARA Section 313 – Rapport d'émission	1,0 %

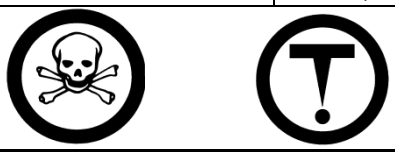
Règlements des États-Unis

Éthylène glycol (107-21-1)
U.S. - California - SCAQMD - Toxic Air Contaminants - Non-Cancer Chronic
U.S. - California - Toxic Air Contaminant List (AB 1807, AB 2728)
U.S. - Connecticut - Hazardous Air Pollutants - HLVs (30 min)
U.S. - Connecticut - Hazardous Air Pollutants - HLVs (8 h)
U.S. - Delaware - Pollutant Discharge Requirements - Reportable Quantities
U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations
U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Emission Levels (ELs)
U.S. - Illinois - Toxic Air Contaminants
U.S. - Louisiana - Reportable Quantity List for Pollutants
U.S. - Maine - Air Pollutants - Hazardous Air Pollutants
U.S. - Massachusetts - Allowable Ambient Limits (AALs)
U.S. - Massachusetts - Allowable Threshold Concentrations (ATCs)
U.S. - Massachusetts - Drinking Water Guidelines
U.S. - Massachusetts - Right To Know List
U.S. - Massachusetts - Threshold Effects Exposure Limits (TELs)
U.S. - Massachusetts - Toxics Use Reduction Act
U.S. - Michigan - Occupational Exposure Limits - Ceilings
U.S. - Michigan - Polluting Materials List
U.S. - Minnesota - Groundwater Health Risk Limits
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List
U.S. - Minnesota - Permissible Exposure Limits - Ceilings
U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) - 24-Hour
U.S. - New Hampshire - Regulated Toxic Air Pollutants - Ambient Air Levels (AALs) – Annual
U.S. - New Jersey - Discharge Prevention - List of Hazardous Substances
U.S. - New Jersey - Environmental Hazardous Substances List
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - New Jersey - Water Quality - Ground Water Quality Criteria
U.S. - New Jersey - Water Quality - Practical Quantitation Levels (PQLs)
U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances
U.S. - North Dakota - Air Pollutants - Guideline Concentrations - 1-Hour
U.S. - Oregon - Permissible Exposure Limits - TWAs
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
U.S. - Rhode Island - Air Toxics - Acceptable Ambient Levels - 1-Hour

U.S. - Rhode Island - Air Toxics - Acceptable Ambient Levels - Annual
U.S. - South Carolina - Toxic Air Pollutants - Maximum Allowable Concentrations
U.S. - South Carolina - Toxic Air Pollutants - Pollutant Categories
U.S. - Tennessee - Occupational Exposure Limits - Ceilings
U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term
U.S. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term
U.S. - Vermont - Permissible Exposure Limits - Ceilings
U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits - Ceilings
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 25 Feet to Less Than 40 Feet
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 40 Feet to Less Than 75 Feet
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights 75 Feet or Greater
U.S. - Wisconsin - Hazardous Air Contaminants - All Sources - Emissions From Stack Heights Less Than 25 Feet

Règlements du Canada

Liquide de refroidissement antigel à faible conductivité	
Classification SIMDUT	Class D, Division 1, Subdivision B : Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves Class D, Division 2, Subdivision B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques



Éthylène glycol (107-21-1)	
Listé sur l'inventaire canadien DSL (liste intérieure des substances). Listé sur la liste canadienne de divulgation des ingrédients	
Classification SIMDUT	Class D, Division 1, Subdivision B : Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves Class D, Division 2, Subdivision A : Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DONNÉES, DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 2014-04-03

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA 29 CFR 1910.1200.

Texte intégral des phrases GHS :

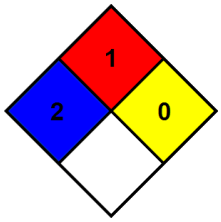
Tox. aiguë. 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale) Catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangers pour le milieu aquatique : danger aigu catégorie 1
Aquatique aigu 3	Dangers pour le milieu aquatique : danger aigu catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangers pour le milieu aquatique : danger chronique catégorie 1
Domm. Yeux 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux catégorie 1
Corr. Mét. 1	Corrosif pour les métaux catégorie 1
Corr. Peau 1A	Corrosion/irritation cutanée catégorie 1A
Irrit. Peau2	Corrosion/irritation cutanée catégorie 2
Sens. Peau 1	Sensibilisation de la peau catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité pour les organes cibles (exposition répétée) catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé selon NFPA : 2 – Une exposition intense ou continue pourrait causer une incapacité temporaire ou de possibles séquelles en l'absence d'une assistance médicale rapide.

Risque d'incendie selon NFPA : 1 – Doit être préchauffé pour que l'inflammation puisse se produire.

Réactivité selon NFPA : 0 – Normalement stable, même lorsqu'exposé à la flamme, et non réactif avec l'eau.



Partie responsable de la préparation de ce document :
Starbrite®
Téléphone : (954) 587-6280

Ces renseignements sont basés sur nos connaissances actuelles et sont destinés à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'exigences environnementales. Ils ne devraient donc pas être interprétés comme servant de garantie quant à une propriété quelconque du produit.

GHS US 2012 et SIMDUT